Nations Unies S/2022/445

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er juin 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 mai 2022, adressée au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris comme suite à la lettre datée du 25 mai 2022 émanant du représentant du régime israélien (S/2022/421), dans laquelle mon pays est une nouvelle fois visé par des mensonges et des allégations infondées.

Dans un de ses efforts désespérés dont il devient coutumier, le représentant du régime israélien a tenté de dissimuler les activités déstabilisatrices, malveillantes et terroristes menées par son régime dans la région. Au nombre de ces activités figurent des opérations secrètes, des tentatives de subversion et de perturbation perpétrées contre le programme nucléaire pacifique de l'Iran, ainsi que des assassinats lâches et odieux, ciblant d'innocents citoyens et scientifiques iraniens, tout cela au service des sinistres visées du régime dans la région.

Nous rejetons catégoriquement l'ensemble des allégations et des mensonges portés contre l'Iran dans la lettre susmentionnée et soulignons que l'Iran ne s'est livré à aucune activité contrevenant aux dispositions de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité ou menaçant la paix et la stabilité régionales.

Il est pour le moins ironique de constater que ce régime terroriste, qui affiche un bilan effroyable en matière de mise au point, de fabrication et de stockage de divers types d'armes de destruction massive, accuse avec malveillance l'Iran d'enfreindre la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, alors que lui-même y a contrevenu de façon flagrante et systématique pendant plusieurs années.

Le régime israélien n'a laissé passer aucune occasion de mettre en péril et de saper le Plan d'action global commun et de faire obstacle à l'application de la résolution 2231 (2015) par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il en découle que les allégations portées par Israël au sujet du programme nucléaire iranien, dont la nature pacifique a été vérifiée et confirmée à de nombreuses reprises par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sont complètement absurdes, hors de propos et sans fondement.

Alors qu'il accuse l'Iran d'ingérence dans la région, le régime israélien se livre lui-même à des activités oppressives, expansionnistes et criminelles dans la région. Il continue de prendre pour cible et de tuer des innocents en Palestine occupée, y compris des femmes et des enfants. Plus récemment, ce régime terroriste a perpétré un odieux assassinat contre Shireen Abu Akleh, journaliste palestinienne chevronnée. Il continue par ailleurs d'attenter à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la

Syrie et du Liban, tout en menaçant ouvertement de recourir à la force contre d'autres pays de la région.

En outre, le régime israélien s'efforce d'occulter les menaces que font peser ses propres armes nucléaires sur la région et au-delà. Pour éliminer cette menace, la communauté internationale doit obliger le régime à abandonner les armes nucléaires, à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à soumettre l'ensemble de ses activités et installations nucléaires à des accords de garanties généralisées de l'AIEA.

S'il veut s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit contraindre le régime israélien à mettre fin à l'ensemble de ses agissements déstabilisateurs et aventuristes dans la région et l'amener à répondre de ses violations flagrantes et systématiques de nombre des résolutions du Conseil, notamment les résolutions 1559 (2004), 1701 (2006), 2231 (2015), 2254 (2015) et 2334 (2016).

Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, la République islamique d'Iran n'hésitera pas à exercer son droit naturel de légitime défense et prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger son peuple et ses intérêts en matière de sécurité nationale, conformément au droit international.

Je saisis cette occasion pour rejeter catégoriquement tous les propos injustifiés et injustifiables qui ont été tenus à l'égard de l'Iran ainsi que les accusations infondées portées contre mon pays par le représentant du régime israélien dans les documents parus sous les cotes S/2022/285 et S/2022/373.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**